

Réunion du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 19/09/2022

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; Les adjoints, CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, GUIGNARD Sébastien, KURAST Xavier, GIBERT Dominique /formant la majorité des membres en exercice.

Mme LAMY Dolorès, a été désignée comme secrétaire de séance.

Arrivés en cours de séance : LAFAYE Jérôme, JAMET Jérôme

Registre des délibérations : n°30 / 2022

Versement d'une subvention (n°2/2022) à l'association LE GRILLON

Considérant indispensable le maintien de l'activité commerciale du seul commerce de proximité de la commune qui est d'utilité publique au cœur du village ;

Vu la mise en œuvre d'une gestion associative de ce commerce : LE GRILLON (anciennement AMPV) gère désormais son personnel ; œuvre au service de la population et organise parallèlement des festivités dans l'intérêt de toutes et tous, toutes générations confondues ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de poursuivre la démarche engagée en 2021 et de renouveler le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association LE GRILLON, d'un montant de **13 000 euros**.

Cette dépense, portant sur le budget de l'exercice 2022, sera imputée à l'article 6574 – compte 65.

Ce subventionnement est fonction des besoins de l'association, de l'évolution de sa situation budgétaire et de son degré d'autonomie pour le financement d'un emploi.

Adopte à l'unanimité la délibération.

Pour copie conforme.

CHAZEMAIS, le 28 septembre 2022

Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

